

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

N° 1306-2022 Règlement modifiant le Règlement 606-2011 sur la tarification des biens et services afin d'indexer les tarifs du Service des travaux publics

N° 1307-2022 Règlement modifiant le Règlement 35-2002 concernant la paix et le bon ordre afin de restreindre l'accès à une zone particulière du parc Ernest-Lepage

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **mercredi 21 septembre 2022**.

2. Lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

N° 1308-2022 Règlement sur la citation du Grand Séminaire de Rimouski à titre d'immeuble patrimonial

Ce règlement entre en vigueur, rétroactivement, à compter de la date de notification de l'avis spécial aux propriétaires de l'immeuble patrimonial cité, soit le **25 juillet 2022**.

3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

FAIT À RIMOUSKI, CE 21^E JOUR DE SEPTEMBRE 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat